

Ministère
de l'Intérieur.
6^e Division.
N^{os} 2401
9979

à 3 mars 1862
Leopold.
Roi des Belges,

— Nous présents et à venir, Salu:

Vu l'état analytique des demandes formées par des conseils communaux de la province de Limbourg, à l'effet d'être autorisés à apporter certaines modifications à la voirie vicinale de leurs localités respectives et à aliéner des parcelles de chemins sans emploi

lequel état, dressé le 7 janvier 1862 par la Députation permanente du Conseil provincial du Limbourg, indique l'avis de ce collège au sujet des dites demandes

ainsi que les propositions de Notre Ministère de l'Intérieur, quant aux décisions à intervenir,

Vu les délibérations des conseils communaux précitées relatives à cette affaire,

Vu les plans des modifications et aliénations proposées dans ces délibérations;

Vu les certificats constatant que les dits plans ont été soumis à une enquête régulière,

Vu les pièces de cette enquête,

Vu les art^s 28 et 29 de la loi du 10 avril 1841, et l'art^e 76 de la loi Communale;

Sur la proposition de Notre Ministère de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Art^{1er}. L'état en les plans susmentionnés sont approuvés tels qu'ils se trouvent ci-annexés.

Art². Notre Ministère de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1^{er} janvier 1862.

(Signé) Léopold.

L'ar le Roi:

Le Ministre de l'Intérieur, (signé)

A. Vandenpeereboom.

Pour expédition conforme,

Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur,

P. Storme



Province de Limbourg.

1^{re} Annexe 1861.

État présentant l'analyse des
propositions formées par des Conseils
Communaux conformément à l'art. 28
de la loi du 10 avril 1841 de l'instruction à
laquelle ces propositions ont donné lieu.

2 extraits.

N ^o Des Communes	N ^o Des Communes	Nature des Demandes.	Dates des Demandes	Date du procès- verbal de com- mune.	Analyse des réclamations et observations hommes au procès- verbal de quinquet.	Analyse des observations du Conseil Com- munal au sujet de ces réclamations.	Avis.			Decision.
							du Commissaire voyer	du Commissaire Paroissial	de la Députation permanente.	
1	Sutendael	Rétablissement de plu- sieurs chemins Mission des excédants aux vi- verains au prix Dep- putaire.	29 août 1861	27 août 1860	"	"	favorable à la demande	favorable à la demande	qu'il y a lieu d'ac- cueillir la demande. Les chemins font légalement par- tie de la voirie vicinale?	approuvé con- formément à l'avis de la Dé- putation per- manente.
2	Ulbeek	Rétablissement de deux chemins et vente des excédants aux vi- verains au prix Dep- putaire.	29 août 1861	20 août 1861	"	"	if	favorable à la demande, en ce qu'il y a lieu qui concerne le Sain- voyer, sauf chemin au cas qui concerne l'ancien de deux le chemin dit sous la condi- tion de traces excédants pourront une ligne du côté conforme droite à l'axe et muni à la propo- décider les excé- dants aux vi- verains de chaque la condition du coll. D'favorable ployer le produit en ce qui concerne de la vente à le chemin dit l'amélioration Hamelstraet du chemin. terains longuets celui-ci ne fait part par partie de la voirie vic- inale.	if	

Ulb 3-1
Ulb 3-2



Approuvé pour être annexé
à Notre arrêté du 17 février 1862.
Signé: Loeffeld.
Par le Roi:
Le Ministre de l'Intérieur
Signé: A. Van Duynseele.
Pour copie conforme
Le Secrétaire général
du Ministère de l'Intérieur.
Lo Humer

Par la Députation:
Le Greffier provincial,
Pom

Ulsseck, le 7 Janvier 1862.
La Députation permanente,
Lr. M. Kulae

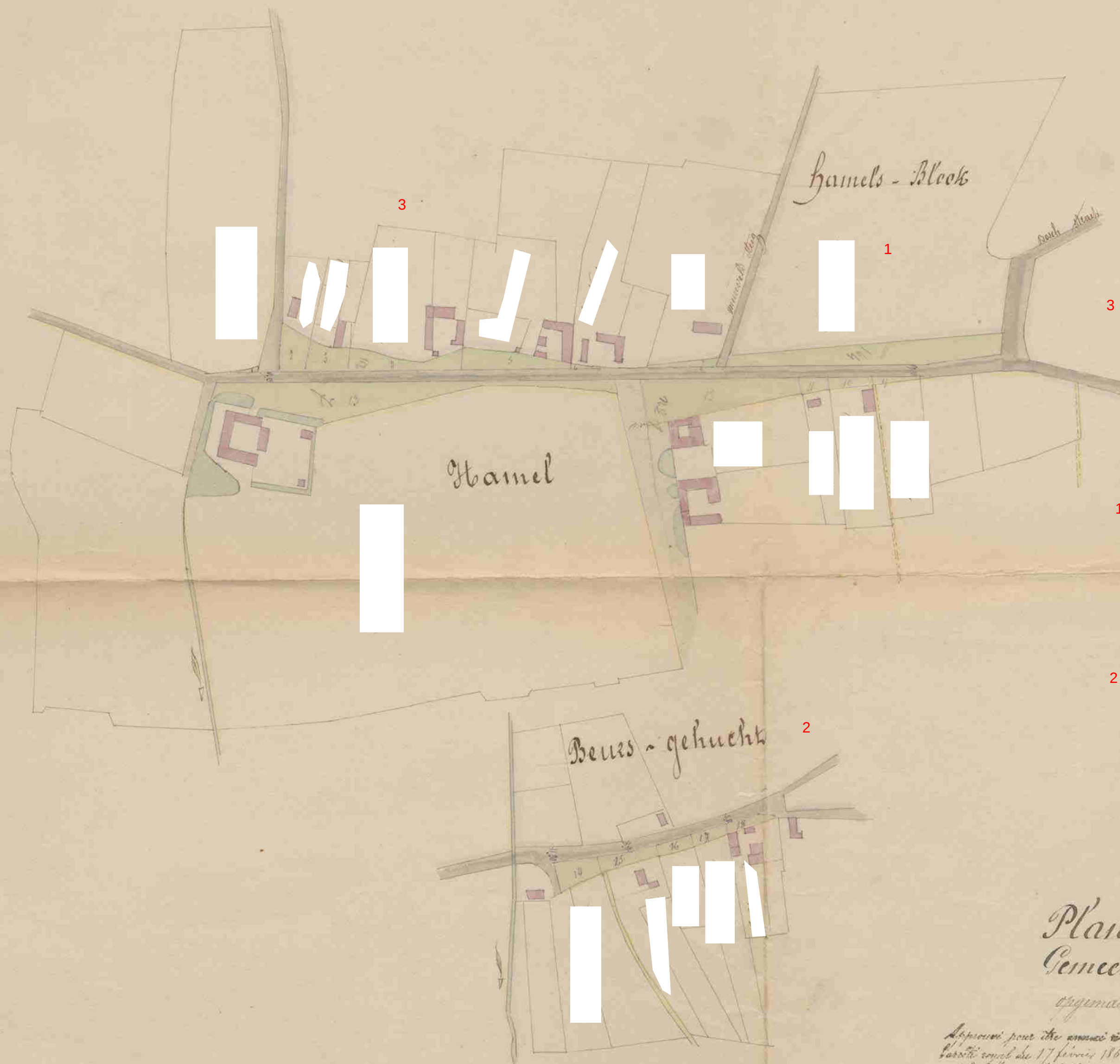


Tableau - indicatif.

N ^o d'ordre	Ligging der percelen	in metrische maat			in plaatselijke maat			Aanmerkingen
		l ^o	c ^o	m ^o	l ^o	c ^o	m ^o	
1	op den hamel	1	24	"	"	"	6	
2	"	"	4	"	"	"	14	
3	"	3	24	"	"	"	12	
4	"	12	60	"	3	"	3 1/2	
5	"	6	71	"	1	"	10 1/2	
6	"	"	37	"	"	"	1 1/4	
7	"	1	17	"	"	"	5 1/2	
8	"	16	37	"	4	"	1 1/4	
9	"	"	24	"	"	"	2 1/4	
10	"	1	67	"	"	"	8	
11	"	1	67	"	"	"	8	
12	"	24	17	"	3	"	18	
13	"	37	67	"	9	"	2	
14	Beurs gekucht	11	20	"	1	"	3	
15	"	2	28	"	"	"	13 1/2	
16	"	1	91	"	"	"	9	
17	"	1	77	"	"	"	8 1/2	
18	"	1	93	"	"	"	9	
Totaal		1	25	81	1	10	7	

*Plan van achttien percelen weigende toebehoorende de
Gemeente Ulbeek, gelegen te gansse Ulbeek, gemetst en
opgemaakt door den ondergetekende gescreven landmeter
den 20-mei 1861*

*Approuvé pour être annexé à
l'arrêté royal du 17 février 1861.
Le Ministre de l'Intérieur
Signé A. Van der Smissen
Pour copie conforme,
Le Directeur général
des Contributions de l'Intérieur
J. H. H. H.*

H. H. H. H.



schale van 1 a 2500